

Maisons-Alfort, le 27 juillet 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail
relatif à la demande de transfert de l'autorisation transitoire
de mise sur le marché du produit biocide
MAXFORCE WHITE IC (AMM n°2000284)**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par BAYER SAS de demande de transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit **MAXFORCE WHITE IC (AMM n°2000284)**, et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit MAXFORCE WHITE IC.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit MAXFORCE WHITE IC est un biocide de type 18 composé de 2,15% d'imidaclopride se présentant sous la forme de gel prêt à l'emploi.

L'imidaclopride est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n° 1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Imidaclopride
N°CAS :	138261-41-3
Type de produit :	18

CONSIDERANT

- Que la préparation MAXFORCE WHITE IC dispose de l'autorisation de mise sur le marché n°2000284, en cours de validité au moment du dépôt du dossier de demande de transfert ;
- L'extrait du registre du commerce du 19 avril 2010 attestant que la société Bayer Environmental Science SAS, actuellement détentrice de l'autorisation de mise sur le marché n° 2000284 pour le produit MAXFORCE WHITE IC, en cours de validité, est devenue la société BAYER SAS ;

- La directive 2011/69/CE de la Commission du 1^{er} juillet 2011 modifiant l'annexe I de la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'imidaclopride en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive, qui sera en application à partir du 1^{er} juillet 2013 ;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable au transfert de l'autorisation transitoire de mise sur le marché, n°20100036, du produit MAXFORCE WHITE IC, détenu par Bayer Environmental Science à la société BAYER SAS.

Le produit MAXFORCE WHITE IC devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans les rapports européens d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe I de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active imidaclopride.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : Transfert, Imidaclopride, TP18